



Salon des Vins de Tain l'Hermitage
Maison des Quais
Place du 8 Mai 1945
26600 TAIN L'HERMITAGE
Tél. 04 75 06 14 59

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'AFFICHE DU SALON DES VINS 2020

Préambule :

Ce concours est organisé par l'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage dont le siège se situe Maison des Quais-6 place du 8 mai 1945-26600 Tain l'Hermitage.

Chaque année, à l'occasion du **Salon des Vins de Tain l'Hermitage**, une affiche sert de support de communication pour présenter l'évènement. Un concours permet de sélectionner la meilleure représentation de ce Salon suivant un thème défini par l'association organisatrice.

Pour l'Édition 2020, ce choix sera fait à partir d'un **concours de Photographies**.

Art 1 Le concours de photos pour l'affiche du Salon des Vins 2020, salon qui aura lieu les 14, 15 et 16 février 2020, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans au 31 août 2019, ainsi qu'aux membres des clubs, associations et écoles de photographies, toujours de plus de 18 ans, mais **réservé exclusivement aux amateurs**.

Art 2 Le thème retenu pour cette édition 2020 est « **Autour de la Vigne** ». La photo devra donc respecter ce thème, mettre en valeur les Côtes du Rhône. Elle servira, en effet, de support à l'Affiche mais aussi à tous les supports de communication du Salon (dossier de presse, guide des vigneron, encarts publicitaires print et web...).

Art 3 L'auteur de la photo retenue par notre jury, recevra un bon d'achat pour du matériel photographique et 12 bouteilles de vin des Côtes du Rhône. Le second et le troisième du classement recevront chacun 6 bouteilles des mêmes crus.

Art 4 Il est demandé **Une seule œuvre originale et en Couleur** par concurrent, à l'exception donc de toute copie, de tout montage et de toute ressemblance avec une œuvre photographique ou de peinture existants.

Art 5 Il est demandé expressément que les lieux et les personnes figurant sur la photographie **ne soient absolument pas reconnaissables**.

Art 6 L'auteur de la photo devra joindre, lors de son envoi, l'explication, en quelques lignes, de ses choix pour la photo du concours, donc : lieu, éclairage, sujets, objets,... Ce texte pourra être repris par la presse le cas échéant.

Art 7 l'auteur s'engage à pouvoir réaliser sa photo,

. d'abord en format numérique en JPEG et 300 DPI et à l'expédier à l'adresse email dédiée.

. ensuite, s'il est retenu par les premières sélections, à remettre à l'adresse du Salon des Vins un tirage couleur, brillant, au format paysage 30 X 45 cm, sur support rigide dit «forex» et muni de deux crochets au dos, avec toujours au verso, sur étiquette, les références de l'auteur (prénom, nom, téléphone, email, adresse, lieu du cliché et signature), **donc ni cadre ni sous-verre.(voir pièce jointe)**

Art 8 Toute photo présentée ne devra comporter, **sur le recto**, aucun signe de reconnaissance comme des textes, signature, cadre, etc...

Art 9 Toute photo présentée ne correspondant pas à tous les critères définis ci-dessus sera automatiquement exclue du concours dans le cadre de ce règlement et de l'avis de professionnels qui se réuniront après la première sélection du grand public.

Art 10 L'auteur s'engage en envoyant sa photo par voie numérique ou physique :

- . à respecter le règlement du concours
- . à ce que son œuvre soit un original
- . à laisser cette photo libre de droit de diffusion et de droit d'auteur
- . à ce qu'elle devienne la propriété intégrante de l'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage, si sa photo est retenue pour l'Affiche du Salon, et qui seule pourra l'utiliser à des fins d'intérêt général.

Art 11 Les étapes du Concours :

- . **Jusqu'au 16 Septembre 2019 à minuit** : envoi par voie numérique de la photo au format JPEG et 300 DPI à l'adresse : **concoursphoto@salondesvinsdetain.fr**
Avec un message du concurrent indiquant : « j'accepte le règlement du concours du Salon des Vins de Tain l'Hermitage 2020 et nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email »
- . **Du 24 septembre au 8 octobre 2019** : diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ...) des photos ayant répondu aux critères du concours, pour une première sélection par le public et pour retenir jusqu'à 50 photos.
- . **Le 8 Octobre 2019** seconde sélection par des professionnels de la photographie pour retenir 30 photos. Les 30 lauréats seront alors prévenus par mail ou par téléphone.
- . **Du 10 au 17 Octobre 2019** : dépôt des œuvres des 30 lauréats retenus sur rendez-vous ou le 15 octobre 2019 de 9h00 à 12h 00 à la permanence du Salon des Vins.
Maison des Quais-6 place du 8 mai 1945-26600 Tain l'Hermitage
- . **Le 18 octobre 2019** : Choix de la photo retenue pour l'Affiche et des deux œuvres suivantes, par un jury de personnalités locales, régionales et de professionnels de la photographie à l'Espace Charles Trenet de Tain l'Hermitage.
- . Les 30 photographies retenues resteront au Salon des Vins jusqu'à l'exposition qui aura lieu une semaine avant et pendant le Salon 2020.
- . Le gagnant du concours devra attendre deux ans (deux salons) avant de concourir à nouveau.

Art 12 Etapes suivantes :

- . La photo retenue sera transmise à nos prestataires pour impression de l'Affiche et de tous les supports de communication du Salon des Vins 2020, elle sera également diffusée à tous les médias qui présentent le Salon.
- . le gagnant ainsi que le second et le troisième de ce concours pourront être sollicités à l'occasion d'évènement tels que conférence de presse, présentation de l'Affiche....
- . Présentation de l'Affiche, le mardi 10 décembre 2019 à Tain l'Hermitage.
- . Remise des lots aux trois gagnants du Concours le jeudi 9 janvier 2020 à Tain l'Hermitage.
- . Les concurrents des 30 photos retenues s'engagent à exposer leur œuvre durant l'Exposition qui aura lieu une semaine avant et pendant le Salon 2020 à Tain l'Hermitage et si possible à y assurer une présence à convenir avec le Salon des Vins.

Art 13 L'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage ne sera aucunement responsable des œuvres en cas de vol, de dégradations, à compter du dépôt de celles-ci jusqu'à leur reprise.

Art 14 Les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui gère le Salon ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer à ce concours.

Art 15 L'Association du Salon des Vins de Tain l'Hermitage se réserve la possibilité de modifier les dates, les lieux des étapes de ce concours et de stopper une étape ou d'arrêter le concours à tout moment.

PJ : schéma du verso de la photo des 30 lauréats pour accrochage.